#### ANNEXE CCAP : OBLIGATIONS DE CONFORMITÉ DU RESPONSABLE DE LA PRESTATION LIÉES À L’ADMINISTRATION DU FONDS

#### Partie 1 : Obligations de conformité

1. **LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D’ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

Le responsable de la prestation doit faire preuve de diligence raisonnable à l’égard des bénéficiaires et prestataires. Un bénéficiaire désigne l’organisation qui recevra un financement dans le cadre du programme.

Elle s’engage ainsi pendant toute la durée du contrat à :

1. appliquer à chaque bénéficiaire les exigences en matière d’identification et de connaissances relatives à la lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme conformément à l’annexe [a] ;
2. maintenir en tout temps les procédures de mise en œuvre de l’obligation de diligence énoncée à l’annexe [a];
3. autoriser l’AFD à réaliser, ou à faire réaliser par un tiers pour son compte, la vérification de l’exécution de son obligation de vigilance dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
4. si l’AFD le demande, collecte et met à la disposition de l’AFD les données à caractère personnel de toute personne physique (identité, citoyenneté, domicile) et/ou morale (raison sociale, lieu de constitution, siège social, identité des actionnaires) bénéficiant d’un accord ;
5. faire signer la déclaration de bonne réputation figurant à l’annexe [b] par chaque bénéficiaire avant la signature de l’entente et la remise des fonds par le responsable du bénéficiaire comme condition de cette signature;
6. informer l’AFD dès qu’elle se trouve dans un cas de signalement visé par la Déclaration de bonne réputation figurant à l’annexe [b].
7. **AUDIT**

L’audit financier final mentionné dans le mandat peut être étendu aux activités mis en œuvre par les bénéficiaires.

**ANNEXE [a] - PROCÉDURE DE DILIGENCE RAISONNABLE APPLIQUÉE PAR LE RESPONSABLE DE LA PRESTATION AUX BENEFICIAIRES POUR LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT D’ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

*(Ne pas joindre ce tableau à l’entente avec chaque chef de projet)*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Catégorie | Sous-catégorie | Actions |
| Critères d’éligibilité des bénéficiaires |  | Les critères d’admissibilité des bénéficiaires admissibles doivent comprendre les exigences suivantes :   1. une des activités du porteur de projet ou faisant l’objet du concours ne doit pas figurer sur la "liste d’exclusion proposée pour le groupe AFD dans les Etats étrangers"   *(voir https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-10/liste-exclusion-afd.pdf* );   1. un niveau de maturité suffisant de l’entreprise; 2. l’existence d’un moyen de paiement au chef de projet impliquant soit un compte bancaire, soit un système de paiement mobile, soit un virement électronique. |
| Exercice des mesures de vigilance | Identification de la personne physique/bénéficiaire effectif | Obtenir un document d’identification pour le ou les bénéficiaires |
| Identification des personnes physiques faisant partie de la gouvernance | Obtenir une liste des dirigeants et des membres du conseil d’administration ou l’équivalent de la société bénéficiaire |
| Vérification de la réputation de la personne morale et de son administrateur | Vérification de la présence d’informations négatives sur la personne morale bénéficiaire et ses administrateurs sur un moteur de recherche en ligne pour évaluer leur intégrité (soupçon, enquête, procédures judiciaires en cours ou passées, etc.) |
| Diligence raisonnable sur les listes de sanctions financières internationales | Vérifier l’absence de l’entité juridique bénéficiaire, de son(s) dirigeant(s), des promoteurs et des membres du Conseil d’administration, de son(s) actionnaire(s) personne(s) morale(s) et de son(s) contributeur(s) privé(s) personne(s) morale(s), le cas échéant) actionnaire(s) personne(s) physique(s) (de son(ses) contributeur(s) privé(s) personne(s) physique(s), le cas échéant), sur les listes des personnes, groupes ou entités soumis à sanctions financières par les Nations Unies, l’Union européenne et la France.  *(Pour les Nations Unies, les listes sont disponibles à :*  [*https://www.un.org/sc/suborg/en/sanctions/un-sc-consolidated-list*](https://www.un.org/sc/suborg/en/sanctions/un-sc-consolidated-list)  *Pour l’Union européenne, les listes sont disponibles à l’adresse suivante :*  [*https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\_measures-2017-01-17-clean.pdf*](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)  *Pour la France, voir :*  [*http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248\_dispositif-national-de-gel-terroriste*](http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_dispositif-national-de-gel-terroriste)*)* |
| Identification de l’entité juridique (le cas échéant) | Obtenir les documents d’identification de la personne morale bénéficiaire (certificat d’enregistrement ou équivalent, statuts) et les documents financiers pour évaluer le bilan et les revenus de la société (états financiers, comptes certifiés, compte de ressources humaines, le cas échéant) |
| Nature et objet de la relation d’affaires | Analyser la cohérence économique entre l’activité de la personne morale et ses revenus générés par les documents financiers obtenus. En cas d’incohérence, obtenir des justifications supplémentaires. Une attention particulière devrait être accordée aux personnes morales ayant une activité impliquant principalement la collecte d’espèces.  Demander au chef de projet et/ou à l’actionnaire(s) personne(s) physique(s) ou personne(s) privée(s) contributeur(s) physique(s), le cas échéant) la cohérence économique de leur implication en obtenant des informations relatives à leur parcours professionnel (*curriculum vitae*, … ) et sur l’origine des fonds investis dans la personne morale, à ce jour en obtenant des documents financiers justifiant précisément la source des contributions au capital.  (Obtenir l’avis des partenaires locaux concernant le chef de projet, notamment en ce qui concerne ses antécédents, ses motivations et sa réputation dans la communauté concernant son absence de liens avec des activités illégales.) |
| Archivage |  | Conserver l’ensemble des documents collectés pendant une durée minimale d’au moins 5 ans après la fin de la relation d’affaires (dernier audit du groupe AFD) |
| Reporting |  | Dans les cas suivants :   * impossibilité d’identifier la personne morale bénéficiaire, le chef de projet et/ou les actionnaires individuels (et/ou les contributeurs privés individuels dans le cas d’une association) ; * présence de la société bénéficiaire, de ses dirigeants, promoteurs et membres du conseil d’administration, de ses actionnaires ou personnes morales, s’il y a lieu, et de ses actionnaires ou personnes physiques(s), le cas échéant), sur les listes des personnes, groupes ou entités soumis à des sanctions financières par les Nations Unies, l’Union européenne et la France ; * incohérence entre l’activité de la personne morale bénéficiaire et les revenus générés ; * manque de cohérence économique de l’opération pour le ou les porteur(s) de projet et/ou actionnaire(s) personne(s) physique(s) contributeur(s) privé(s) personne(s), le cas échéant); * soupçonner que l’origine des fonds de la personne morale bénéficiaire et du porteur de projet et/ou des actionnaires provient d’un crime ou d’une infraction.   il est nécessaire de :   1. ne pas fournir de financement; 2. (i) d’informer l’AFD et/ou (ii) de saisir les autorités compétentes et non d’informer le chef de projet de cette alerte. |

**ANNEXE [b]** **DÉCLARATION D’HONNEUR - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE OU PRESTATAIRE DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

FAIT PAR *[Bénéficiaire]*[[1]](#footnote-2)

(le **« Bénéficiaire ou Prestataire »)**[[2]](#footnote-3)

POUR : *[Nom du responsable]*

(le « responsable»)

Objet du contrat: [.]

(la «**Contrat»**

Au nom du bénéficiaire ou prestataire,

1. Nous reconnaissons et acceptons que l’Agence Française de Développement (l’«**AFD** » ou l’« Agence ») finance les activités uniquement selon ses propres modalités, qui sont déterminées par le Contrat, qui la lie directement ou indirectement au représentant du bénéficiaire ou prestataires. Par conséquent, il ne peut y avoir de lien juridique entre l’AFD et les bénéficiaires ou prestataires. Le gestionnaire du fonds désigne l’entité qui paie, dans le contrat, les fonds initialement versés par AFD au gestionnaire du Fonds.
2. Nous certifions que nous ne sommes pas et qu’aucun de nos membres du consortium, ni aucun de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, ne sont :
3. Être dans un état ou avoir fait l’objet d’une faillite, d’une liquidation, d’un règlement judiciaire, d’une sauvegarde, d’une cessation d’activité, ou être dans une situation similaire résultant d’une procédure de même nature ;
4. Ont fait l’objet :

Une peine prononcée pour moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays d’exécution du projet ou dans l’un des États membres de l’Union européenne, pour une pratique interdite définie à l’article 6 ci-dessus, engagés dans le cadre de la passation ou de l’exécution d’un contrat ou, en cas de (co-)financement de l’Union européenne pour tout fait prévu à l’article 136 du règlement financier (dans le cas d’une telle condamnation, nous avons la possibilité de joindre à la présente déclaration d’honneur des renseignements supplémentaires qui nous permettraient de considérer que cette condamnation n’est pas pertinente pour le projet);

Une sanction administrative délivrée pour moins de cinq ans par l’Union européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis ou par les autorités compétentes de l’un des‑ États membres de l’Union européenne, pour une pratique interdite, défini à l’article 6 ci-après, engagé dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un contrat ou d’un contrat ou dans le cas d’un (co-)financement de l’Union européenne, pour tout fait prévu à l’article 136 du règlement financier de l’Union européenne (dans le cas d’une telle sanction, nous pouvons joindre‑ à la présente déclaration d’intégrité des renseignements supplémentaires qui nous permettraient de considérer que cette sanction n’est pas pertinente pour le projet);

Une condamnation prononcée pour moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour une pratique interdite, définie à l’article 6.1 ci-après‑, commis dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un contrat financé par l’AFD ;

une condamnation ou une sanction visée aux alinéas (i) à (iii) ci-dessus, prononcée il y a plus de cinq ans, mais toujours en vigueur;

1. Avoir fait l’objet d’une résiliation prononcée au cours des cinq dernières années en raison d’une violation grave ou persistante de nos obligations contractuelles lors de l’exécution d’un contrat, à condition que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’un litige de notre part en cours ou n’ait donné lieu à une décision de justice annulant la résiliation de nos préjudices exclusifs ;
2. N’ont pas rempli nos obligations de payer nos impôts conformément aux dispositions légales du pays où nous sommes établis ou du pays où le lead de livraison est établi ;
3. Être soumis à une décision d’exclusion de la Banque mondiale et être inclus dans la liste publiée à<http://www.worldbank.org/debarr> (dans le cas d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente déclaration d’intégrité des renseignements supplémentaires qui nous permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente pour le projet);
4. Avoir produit de faux documents ou avoir été coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements requis par le responsable de la livraison pour le cadre de ce projet.
5. Nous certifions que ce n’est pas le cas et qu’aucun de nos membres, fournisseurs, entrepreneurs, consultants ou sous-traitants n’est en situation de conflit d’intérêts :
6. Actionnaire contrôlant le Lead de livraison ou la filiale contrôlée par le Lead de livraison, sauf si le conflit résultant a été porté à l’attention du Lead de livraison et résolu à sa satisfaction.
7. Avoir une relation d’affaires ou familiale avec un membre des services du responsable de la prestation qui participe à l’appel de projets, à moins que le conflit qui en résulte ait été porté à l’attention du responsable de la prestation et résolu à sa satisfaction;
8. contrôler ou être contrôlé par un autre bénéficiaire, être placé sous le contrôle de la même société qu’un autre bénéficiaire, recevoir d’un autre bénéficiaire ou attribuer des subventions directement ou indirectement à un autre bénéficiaire, avoir le même représentant légal qu’un autre bénéficiaire, maintenir des contacts directs ou indirects avec un autre bénéficiaire nous permettant d’avoir accès aux renseignements contenus dans nos demandes de subvention respectives, de les influencer ou d’influencer les décisions du responsable de la prestation;
9. Être engagé pour une mission de services intellectuels qui, par sa nature, peuvent s’avérer incompatibles avec nos missions pour le compte du responsable de la livraison ;
10. Dans le cas de la procédure d’appel à projets du responsable de la livraison :

Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associé à un consultant ayant préparé les documents utilisés dans l’appel à projets ;

Être nous-mêmes ou l’une des entreprises auxquelles nous sommes affiliés, recrutés ou à recruter par le responsable de la livraison pour effectuer la supervision ou le contrôle du projet.

1. Nous certifions que ni nous ni aucun de nos membres du consortium, ni aucun de nos actionnaires, fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, et aucun des groupes ou entités bénéficiant directement ou indirectement de notre soutien financier par le biais des fonds du Don ne figure sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l’Union européenne et/ou la France, en particulier dans la lutte contre le financement du terrorisme et contre les attaques contre la paix et la sécurité internationales[[3]](#footnote-4);
2. Nous attestons
3. qu’aucun membre de notre personnel, y compris la direction, ne se trouve dans une situation qui pourrait donner lieu à un conflit d’intérêts. Sans préjudice de ses obligations au titre du présent Contrat, le Bénéficiaire remplace immédiatement et sans compensation du Responsable de livraison tout membre de son personnel dans une telle situation.
4. que notre personnel doit s’abstenir de participer à toute activité ou de recevoir tout avantage qui entre en conflit avec nos obligations contractuelles;
5. que nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir ou mettre fin à toute situation - en particulier les conflits d’intérêts - qui pourrait compromettre l’exécution impartiale et objective de ce projet. Un conflit d’intérêts peut notamment découler d’intérêts économiques, d’affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou affectifs, ou de tout autre type de relation ou d’intérêt commun.
6. Nous certifions que nous ne nous sommes pas engagés dans le cadre de l’appel à projets du responsable de la livraison, et nous nous engageons à ne pas nous engager dans le cadre de la mise en œuvre du projet Pratiques Interdites tel que défini dans la Politique Générale de l’Agence Française de Développement sur la prévention et la lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques anticoncurrentielles, le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme, disponible sur le site de l’Agence Française de Développement[[4]](#footnote-5).
7. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à un appel à projets concurrentiel, nous certifions avoir une autonomie juridique et financière et être gérés selon les règles du droit commercial ;
8. Nous certifions par la présente que nos fonds propres ou nos fonds investis dans le projet financé par le Delivery Lead ne proviennent pas d’une origine illicite, c’est-à-dire de fonds obtenus par :
9. La perpétration de toute infraction sous-jacente telle qu’indiquée dans les recommandations 40 du GAFI sous la rubrique « catégories d’infractions désignées »[[5]](#footnote-6) ou,
10. Tout acte de corruption ou,
11. Si des fonds de l’Union européenne sont impliqués, toute fraude contre les intérêts financiers de l’Union européenne, définie comme tout acte ou omission intentionnel visant à nuire au budget de l’Union européenne et impliquant i) l’utilisation ou la présentation de faux, les déclarations ou documents inexacts ou incomplets, qui ont pour effet de détourner ou de détourner des fonds ou de réduire illégalement les ressources du budget général de l’Union européenne; ii) la non-divulgation d’informations ayant le même effet; et iii) le détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour lesquelles ces fonds ont été initialement accordés.
12. Nous certifions que nous, ou l’un des membres de notre consortium, ou l’un de nos fournisseurs, n’acquerrons ni ne fournirons d’équipement et n’interviendrons pas dans les secteurs sous embargo des Nations Unies, de l’Union européenne ou de la France.
13. Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par tous nos fournisseurs les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale, y compris les conventions fondamentales de l’Organisation internationale du Travail (OIT), les accords sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l’élimination du travail forcé et obligatoire, sur l’élimination de la discrimination dans l’emploi et le travail et sur l’abolition du travail des enfants et des conventions internationales pour la protection de l’environnement, conformément aux lois et règlements applicables au pays d’exécution du projet. De plus, nous nous engageons à mettre en œuvre des mesures d’atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsque cela est indiqué dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le responsable de la prestation.
14. Nous certifions que nous avons des procédures internes qui prévoient que nous, nos fournisseurs, agents ou personnel ne pouvons pas recevoir ou accepter de recevoir de quiconque ou offrir ou offrir de donner ou de fournir à quiconque un cadeau, d’une gratification, d’une commission ou d’une récompense en tant qu’incitation ou récompense à accomplir ou à s’abstenir d’accomplir des actes relatifs à l’exécution du présent projet ou à favoriser ou désavantager toute personne à son égard.
15. Si nous sommes constitués sous la forme d’une association, nous nous engageons, afin de prévenir le risque de financement du terrorisme, à prendre les mesures recommandées par le ministère français de l’Europe et des Affaires étrangères dans son document « Terrorist Financing Risk : A Guide to Good Conduct for Associations », affiché sur son site Web[[6]](#footnote-7).
16. Nous nous engageons à faire de notre mieux pour ne pas fournir directement ou indirectement un soutien financier ou toute autre ressource à toute personne ou entité qui commet, tente de commettre, préconise, facilite ou participe à des actes de terrorisme, ou a commis, tenté, préconisé, facilité ou participé à ces actes; en vertu du présent paragraphe, « acte de terrorisme » signifie : i) tout acte interdit par les conventions et protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme[[7]](#footnote-8) ou ii) toute infraction visée aux articles 3 à 10 de la directive (UE) 2017/541 du 15 mars 2017 sur la lutte contre le terrorisme; ou iii) tout autre acte visant à tuer ou à blesser gravement un civil ou toute autre personne qui n’est pas directement impliquée dans les hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à obliger un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s’abstenir d’accomplir un acte.
17. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Lead de Livraison, qui informera AFD, le cas échéant, de tout changement de situation lors de la mise en œuvre du projet, y compris de toute suspicion relative aux situations problématiques, en ce qui concerne les points 2 à 13 ci-dessus, et nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour remédier à un changement de circonstances d’une manière satisfaisante pour le responsable de la prestation, y compris en cessant d’utiliser la subvention versée par le responsable de la prestation pour financer tout ou partie du projet. Le responsable de la livraison se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises, le cas échéant.
18. Nous-mêmes, les membres de notre consortium, nos fournisseurs, sous-traitants, consultants et sous-traitants, autorisons le Lead de livraison et/ou, le cas échéant, l’AFD procède à des enquêtes et notamment à l’examen des documents comptables et des documents relatifs à l’appel à projets et à l’exécution du projet et les soumet pour vérification aux auditeurs désignés par l’AFD le cas échéant.

Nom : en tant que:

Dûment autorisé à signer pour et au nom de :

Signature :

En date de :

**Signature de la présente annexe**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, prénom et qualité  du signataire (\*) | Lieu et date de signature | Signature |

1. En cas de consortium, entrez le nom du groupe [↑](#footnote-ref-2)
2. La personne qui signe cet engagement au nom du consortium lui attribue l’autorité conférée par chaque membre concerné du consortium. [↑](#footnote-ref-3)
3. Pour information, le responsable de la livraison indique les références suivantes : Pour les listes tenues par les Nations Unies, le site Web suivant peut être consulté : https://www. un.org/sc/suborg/frlsanctions/un-sc-consolidated-list

   Pour les listes gérées par l’Union européenne, le site web suivant peut être consulté : https://www. sanctionsmap. Eu ou<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_fr>

   Pour les listes tenues par la France, le site suivant peut être consulté :<https://www.tresor.economie.gouv.fr/services-aux-entreprises/sanctions-economiques/dispositif-national-de-gel-des-avoirs> [↑](#footnote-ref-4)
4. À titre d’information seulement :<https://www.afd.fr/fr/ressources/lutte-contre-la-corruption-politique-generale-du-groupe-afd-2020>  
   (le lien est susceptible de changer sur le site Web de l’AFD) [↑](#footnote-ref-5)
5. http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations\_GAFI.pdf [↑](#footnote-ref-6)
6. Pour information et sans que le responsable de la livraison puisse se prévaloir des références fournies, le guide publié le 27 janvier 2015 peut être consulté à l’adresse suivante<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Institutionnel/Niveau3/Pages/13d1cb87-cf27-49ca-ad57-dc2855a2b26e/files/af9b595d-2404-4d95-9e56-2b61e2ed55be> [↑](#footnote-ref-7)
7. Les conventions et protocoles se trouvent à [http://legal.un.org/ola/Default.aspx](http://legal.un.org/ola/FR/Default.aspx) [↑](#footnote-ref-8)